



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60
E-mail : mairie.marines@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 29 avril 2011

Le vendredi vingt-neuf avril deux mille onze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un avril, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq minutes, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline MAIGRET, M. Alain COVILLE, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, M. Michel CLOUIN, Mme Marie-Laure CHEFGROS, M. Jacques ESTRELLA, Mme Sandrine KOWALIK, Mme Chrystèle DOFFEMONT, M. Daniel LE ROY, M. Pascal LOWAGIE, Mme Isabelle PISCIONE, Mme Christine REVEAU, M. Norbert VINCENT

Absents avec pouvoir :

Mme Véronique BASTIEN, pouvoir à Mme Catherine GENET
Melle Caroline LOUETTE, pouvoir à M. Gilles TANNOU
Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, pouvoir à Mme Nadine NINOT
M. Léopold RUPARI, pouvoir à M. Alain COVILLE

Absents :

Mme Annie PINCEMIN
M. Olivier ROUBAUD

Soit, sur vingt trois membres en exercice, dix-sept présents, quatre absents avec pouvoir, et deux absents.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinquante minutes**.

M. Daniel HERMAND est élu Secrétaire de séance.

Mme Maigret demande si un point peut être ajouté à l'ordre du jour concernant le budget assainissement. Il s'agit d'autoriser le Maire à signer un contrat d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration avec le Conseil Général.

Approbation du Procès Verbal du 1^{er} avril 2011, à l'unanimité

N°2011CM2904N1: Autorisation au Maire de signer un contrat d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration avec le Conseil Général :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié les conditions d'exercice du SATESE, en fixant notamment des conditions d'éligibilité liées au potentiel fiscal et au caractère rural des collectivités.

Considérant que la commune présente un potentiel fiscal supérieur à la valeur de référence et que la mise en place du dispositif d'assistance technique dans le domaine de l'Eau nécessite l'élaboration d'un contrat entre le département et la commune.

Considérant que ce contrat définit les caractéristiques de la mission d'assistance technique et précise les engagements de chacune des parties.

Considérant que le coût de cette assistance technique est de 2800 € par an et s'inscrit dans le cadre des marchés publics.

Considérant que l'Agence de l'Eau peut prendre en charge 50% de cette dépense.

Considérant que cette assistance technique peut donner lieu à des prestations complémentaires HT suivantes :

- Intervention d'un ingénieur : 250 € la demi-journée
- Intervention d'un technicien : 150 € la demi-journée
- Bilan 24h avec prélèvements et analyses : forfait 1150 €
- Visite technique légère : forfait 350 €
- Déplacement dans le département : 5 €
- Prélèvements d'effluents (n'incluant pas les frais d'analyses) : forfait 30 €

Considérant que par délibération n° 13/2010 du 26 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer ce contrat pour l'année 2010 et qu'il convient de délibérer pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer, pour l'année 2011, ce contrat d'assistance technique dans la gestion de la station d'épuration auprès du Conseil Général du Val d'Oise,

PREVOIT les crédits au budget de l'Assainissement, pour le contrat en lui-même et les prestations complémentaires en cas de besoin,

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau au titre de ce contrat.

N°2011CM2904N2 : Budget Assainissement : reprise anticipée du Résultat 2010 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'exploitation du Budget annexe de l'Assainissement 2010 s'établit à **119 004,18 €**, conformément au certificat du trésorier principal,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Budget annexe de l'Assainissement 2010 s'établit à **212 576,75 €**, conformément au certificat du trésorier principal,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 6 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise anticipée du résultat 2010 au BP 2011 de l'Assainissement,

AFFECTE comme suit :

- **119 004,18 €** à la section de fonctionnement (article R002),
- **212 576,75 €** à la section à la section d'investissement (article R001).

N°2011CM2904N3 : Budget Assainissement : fixation de la taxe communale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission de Finances, qui s'est réunie le 6 avril 2011 propose de maintenir le même taux pour l'année 2011 que pour l'année 2010,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE la taxe communale d'Assainissement pour 2011, comme suit :

Part fixe = 41,83 €

- De 0 à 30 m³ = 0,58 € le m³
- De 30 m³ à 80 m³ = 0,78 € le m³
- Plus de 80 m³ = 0,98 € le m³

N°2011CM2904N4 : Budget Assainissement : Adoption du Budget Primitif 2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 6 avril 2011,

Considérant l'exposé de Mme MAIGRET,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte, sur vote formel par chapitre, le Budget Primitif Assainissement 2010, équilibré en recettes et en dépenses, en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	RECETTES
	2011	2011		2011	2011
011-Charges à caractère général	250 953,06		Travaux effectués pour cpte de tiers	0,00	
012-Charges de personnel	30 000,00		16-Remboursement d'emprunts	73 000,00	
65-Autres charges gestion courante	100,00		20-Immobilisations incorporelles	2 000,00	
66-Charges financières	5 451,22		21-Immobilisations corporelles	7 100,00	
67-Charges exceptionnelles	25 000,00		23-Immobilisations en cours	100 476,75	
022-Dépenses imprévues	5 000,00		13-Subventions d'équipement	25 000,00	
042-Opérations d'ordres	134 898,06		020-Dépenses imprévues	5 000,00	
			040-Opérations d'ordre	134 898,06	
R002-Excédent antérieur reporté fonction		119 004,18	021-Virement de la section de fonctionnement		
70-Produits des services		180 000,00	R001-Solde d'exécution positif reporté		212 576,75
75-Autres produits de gestion courante		17 500,10	13-Subventions		
76-Produits financiers			16-Emprunts en Euros		
042-Opérations d'ordre		134 898,06	040-Opérations d'ordre		134 897,96
TOTAL FONCTIONNEMENT	451 402,34	451 402,34	TOTAL INVESTISSEMENT	347 474,81	347 474,71

N°2011CM2904N5 : Budget principal : adoption du tableau des subventions aux associations 2011:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 6 avril 2011, sur proposition du groupe de travail dédié à l'attribution des subventions,

Considérant les conditions d'éligibilité suivantes :

- Avoir pour objet le développement d'une activité sportive, culturelle ou de loisirs ;
- Avoir une activité sur Marines ;
- Avoir des adhérents ;
- Tous les membres du bureau doivent être des bénévoles ;
- Avoir une activité récurrente tout au long de l'année ;
- L'adhésion doit être ouverte à tous les marinois qui remplissent les conditions ;
- Ne pas faire payer les prestations (hors cotisations et licences) ;
- Ne pas bénéficier de subsides grâce à la valorisation des installations communales ;
- Participer à l'animation de la ville de Marines.

Sont exclues les associations politiques et confessionnelles.

Considérant le calcul suivant du montant de la subvention :

A l'exception du périscolaire (calcul forfaitaire, ex. : en fonction du nombre de classes), les subventions sont attribuées en fonction du nombre d'adhérents pour tous les types d'associations. Jusqu'à présent, seuls les adhérents marinois de moins de 21 ans étaient comptabilisés. Désormais, il est tenu compte également des jeunes non marinois et des adultes marinois.

Selon les catégories d'associations, les montants attribués sont les suivants :

- pour les jeunes marinois < 21 ans = 26 € (comme l'an dernier)
- pour les jeunes non marinois = 4 €
- pour les adultes marinois = 4 € pour les associations dédiées au sport et aux jeunes
= 24 € pour les associations dédiées à la culture et aux loisirs
= 8 € pour les autres associations

Une rubrique sponsoring a été mise en place pour aider plus particulièrement les associations qui ont des activités au plan national ou qui rendent des services particuliers à la commune (ex. : prêt d'un véhicule).

Messieurs Gilles TANNOU, Alain COVILLE et Norbert VINCENT, présidents d'associations, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau de subventions 2011 suivant afin de soutenir l'activité culturelle et sportive sur la commune :

VOTE SUBVENTION 2011	
SPORT et JEUNES	
Association cycliste de la Vallée de la Viosne	16 €
Association Cycliste de Marines	854 €
ACM sponsoring	3 950 €
ACM projets: VO Trophy	750 €
Association marinoise de Hand Ball	714 €
Association Sportive Vexin Judo	1 600 €
Association Sportive Vexin Karaté	314 €
Association Sportive du Vexin Olympique Basket	366 €
Football Club Marines Vexin	2 286 €
Club d'Echecs Le Perchay	1 246 €
Le Dojo de l'Aubette (Vigny, marines en 2011)	176 €
LIB'AIR TRAIL (athlétisme)	490 €
LIB'AIR TRAIL sponsoring	500 €
Musarines	256 €
Association de Tennis de table marinois	442 €
Scouts et Guides de France	338
CULTURE ET LOISIRS	
Association de soutien scolaire et de langues	844 €
Le Cercle des Aînés	1 848 €
Sténopé Club Photo	144 €
PERISCOLAIRE	
AMIPE (parents d'élèves)	300 €
Comité de Kermesse des écoles	300 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
Amicale des Sapeurs Pompiers	670 €
F.N.A.C.A. Comité cantonal Marines Chars	296 €
Fanfare des Sapeurs Pompiers	1 572 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES	
Coopérative Ecole Maternelle "Les Murgers"	5 610 €
OCCE Ecole Paul Cézanne	4 488 €
Association Sportive et Culturelle Paul Cézanne (USEP)	8 354 €
Comité d'Expansion Economique	153 €
DIRAP	500 €
Comité des Fêtes	35 000 €
O.M.S.L.	21 000 €
Cie Travaux publics	100 €
Les Dragons du Ciel	500 €
La prévention routière	100 €
Total subventions attribué	96 077 €
Total subventions non attribué	8923 €
Total subventions inscrit au budget 2011	105 000 €

N°2011CM2904N6: Budget Principal : fixation des taux de la fiscalité locale 2011:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour 2011, à taux constants, les recettes fiscales prévisionnelles 2011 sont de **2 290 879 €**, incluant les compensations versées par l'Etat au titre de ses propres dégrèvements, et diminuées du prélèvement au profit du FDTP pour **5741 €**.

Considérant que concernant les trois taxes TH, TFB, TFNB et la CFE, le produit prévisionnel de ces dernières s'établit à **1 613 750 € pour 2011**.

Considérant l'avis de la commission de Finances du 6 avril 2011 et sachant que pour l'année 2010, les taux appliqués étaient les suivants :

Taxe d'habitation : 13,53 %

Taxe foncière (bâti) : 16,65 %

Taxe foncière (non bâti) : 47,22 %

Taux de compensation relais de cotisation foncière des entreprises pour 2010 : 13.75%

Considérant les changements intervenus dans le calcul des taux de fiscalité locale suite à la suppression de la taxe professionnelle,

Considérant le souhait du Conseil Municipal de ne pas augmenter la part communale de ces taux pour l'année 2011,

Considérant que les taux de référence 2011 prennent en compte les taux communaux inchangés et le calcul décrit ci-après :

Taux de référence 2010	Taxe d'Habitation (TH)	Foncier Bâti (FB)	Foncier Non Bâti (FNB)	Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
Commune, membre d'une EPCI à fiscalité additionnelle	Taux voté 2010 de la commune majoré d'une fraction du taux départemental 2010 x 1,0340	Taux voté 2010	Taux voté 2010 x 1,0485	(Taux relais communal + fraction taux département et région 2009 + taux de cotisation de péréquation 2009) x 0,88074

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux de la fiscalité locale pour 2011 comme décrits ci-dessous :

Taxe d'habitation : 19,56 %

Taxe foncière (bâti) : 16,65 %

Taxe foncière (non bâti) : 49,51 %

Taux de compensation relais de cotisation foncière des entreprises pour 2010 : 20,08%

N°2011CM2904N7 : Budget Ville : Reprise anticipée du résultat 2010 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget de la commune à l'issue de l'exercice 2010 s'établissant à **2 088 504,14 €**, conformément au certificat du trésorier,

Considérant le résultat de clôture de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2010 s'établissant à **- 788 781,17 euros**, conformément au certificat du trésorier,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 6 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la reprise par anticipation du résultat 2010 au BP 2011

AFFECTE comme suit :

- **788 781,17 €** à la section investissement, (article 1068)
- **788 781,17 €** à la section investissement (article D001)
- Le solde de **1 299 722,97 €** à la section de fonctionnement (article R002).

N°2011CM2904N8 : Budget Principal : adoption du Budget Primitif 2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission de Finances du 6 avril 2011,
 Considérant l'exposé de Mme MAIGRET,
 Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte, sur vote formel par chapitre, le Budget Primitif 2011, équilibré en recettes et en dépenses, en section d'exploitation et en section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	2010	2011	2010	2011
011-Charges à caractère général	1 109 150,00	1 291 600,00		
012-Charges de personnel	1 518 000,00	1 589 900,00		
65-Autres charges gestion courante	346 470,00	352 550,00		
66-Charges financières	100 000,00	85 950,00		
67-Charges exceptionnelles	17 500,00	6 600,00		
022-Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00		
042-Opérations d'ordres	1 773 046,89	1 686 638,97		
R002-Excédent antérieur reporté fonction			1 255 091,89	1 299 722,97
70-Produits des services			169 350,00	211 000,00
73-Impôts et taxes			2 200 382,00	2 066 938,00
74-Dotations et participations			1 053 430,00	1 214 378,00
75-Autres produits de gestion courante			72 813,00	120 000,00
76-Produits financiers			100,00	200,00
013-Atténuation de charges			63 000,00	50 000,00
77-Produits exceptionnels			5 000,00	6 000,00
042-Travaux en régie			50 000,00	50 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 869 166,89	5 018 238,97	4 869 166,89	5 018 238,97
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	2010	2011	2010	2011
D001-Solde d'exécution reporté	1 436 636,67	788 781,17		
45-Travaux effectués pour cpte de tiers	20 000,00	0,00		
16-Remboursement d'emprunts	192 000,00	145 000,00		
20-Immobilisations incorporelles	34 400,00	29 600,00		
21-Immobilisations corporelles	603 970,00	331 101,00		
23-Immobilisations en cours	2 791 749,84	2 383 923,12		
020-Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00		
45-Travaux en régie	50 000,00	50 000,00		
021-Virement de la section fonctionnement			1 773 046,89	1 686 638,97
10-Dotations + 1068			1 542 586,67	1 100 781,10
13-Subventions d'investissement			850 122,95	945 985,15
16-Emprunts en Euros			700 000,00	
024-Produits des cessions d'immos			248 000,00	
45-Travaux effectués pour compte de tiers			20 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT	5 133 756,51	3 733 405,29	5 133 756,51	3 733 405,29

N°2011CM2904N9 : Budget Logements « ancienne coopérative » : Adoption du Budget Primitif 2011:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2-2010 du 5 février 2010 concernant le projet de création de logements dans l'ancienne coopérative qui devrait aboutir courant 2012.

Considérant que cette opération nécessite d'être différenciée du reste du budget communal pour deux raisons :

- L'emprunt nécessaire à sa réalisation sera remboursé par les loyers,
- Il s'agit d'une « livraison à soi-même » qui engendre une récupération de la TVA non pas via le FCTVA mais par la voie fiscale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE un budget annexe pour la réalisation de logements dans l'ancienne coopérative de Marines,
ADOpte par chapitre le Budget Primitif Logement « ancienne coopérative » 2011, équilibré en recettes et en dépenses, en section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	2011	2011	2012 (pour information)	2012 (pour information)
20-Immobilisations incorporelles	3 000,00			
23-Immobilisations en cours	593 695,10		1 392 288,56	
13-Subventions d'investissement				444 000,00
16-Emprunts en Euros		596 695,10		948 288,56
TOTAL INVESTISSEMENT	596 695,10	596 695,10	1 392 288,56	1 392 288,56

N°2011CM2904N10 : Indemnité du receveur municipal : détermination du taux de l'indemnité 2010 du trésorier principal :

Considérant que le receveur municipal a adressé à la commune, par correspondance en date du 25 mars 2011, le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2010,

Considérant que ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Considérant qu'il est calculé à partir de la moyenne des sommes réalisées sur les budgets (fonctionnement et investissement) de la commune et de l'assainissement des trois dernières années,

Considérant que pour l'exercice 2010, au taux de 100 %, elle s'élèverait à 866,45 €, se décomposant comme suit :

- CSG pour 63,03 €

- RDS pour 4,20 €

- 1% de solidarité pour 8,66 €,

soit un montant à verser au Trésorier de 790,56 € au taux de 100%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater l'indemnité du receveur municipal pour l'exercice 2010 au taux de 100%.

N°2011CM2904N11 : Modification du tarif du forfait ménage pour le gîte de séjour Philippe OYER :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal, par délibération n°18-2010, a fixé les tarifs pour le gîte de séjour Philippe Oyer, et que celui du 10 septembre 2010 par délibération n°63-2010, les a complétés.

Considérant que toutefois, après quelques mois de fonctionnement de cet équipement, il s'avère que le montant du forfait ménage n'est pas adapté à la réalité (gîte laissé souvent non rangé et dans un état de saleté avancée qui nécessite une intervention bien plus importante de la commune ou de l'entreprise de ménage que prévu).

Considérant la proposition de modifier les tarifs des forfaits ménage comme suit :

Tarifs*

	Capacité 30/31 places	Capacité 18/19 places
Une nuit	1200	800
Deux nuits	1500	1000
Trois nuits	1760	1173
Quatre nuits	1860	1240
Une semaine	2160	1440
Caution	800	800
Forfait Draps (par personne)	5	5
Forfait linge de toilette (par personne)	3	3
Forfait ménage**	300	200

*Les Marinois bénéficient d'une remise de 20% sur les tarifs d'hébergement. Cette remise ne s'applique ni sur la caution ni sur les forfaits.

**Si le forfait ménage n'est pas demandé, le gîte devra être rendu en parfait état de propreté.

Si l'état de propreté n'est pas satisfaisant, une intervention exceptionnelle sera facturée sur la base du devis de l'entreprise de nettoyage.

Toutes les autres dispositions concernant le gîte demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à l'ajustement des tarifs du forfait ménage pour le gîte de séjour.

N°2011CM2904N12 : Modification du prix de la photocopie en format A4 en impression noir et blanc :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que malgré l'information diffusée en amont, les usagers arrivent fréquemment sans les photocopies nécessaires au traitement de leurs dossiers ce qui génère des situations de tension difficile à vivre pour le personnel et handicapantes pour les usagers qui doivent revenir ou reprendre un nouveau rendez-vous.

Considérant qu'il est envisagé l'installation d'un photocopieur avec monnayeur intégré à l'accueil ce qui permettra aux usagers d'effectuer leurs photocopies manquantes tout en ne monopolisant pas le personnel.

Considérant que par délibération en date du 13 septembre 2002, le tarif de la photocopie de format A4 en impression noir et blanc a été fixé à 0,18 €.

Considérant que ce tarif n'est pas adapté à un monnayeur automatique et il convient de fixer un nouveau tarif à 0,15 €.

Considérant que la mise à disposition gratuite du photocopieur comprend les déplacements, les pièces détachées et le toner,

Considérant que 60% de la recette, soit 0,09 € TTC par copie, sera reversée à la société titulaire du contrat,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nouveau tarif de la photocopie de format A4 en impression noir et blanc à 0,15 €,
AUTORISE le maire à signer un contrat de mise à disposition d'un photocopieur dans les conditions rappelées ci-dessus.

N°2011CM2904N13 : Adoption des nouveaux statuts du SIMMVO :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrôle de légalité a rejeté les statuts du SIMMVO votés en 2009, le conseil syndical réuni le 2 mars 2011 a voté de nouveaux statuts.

Considérant que ces nouveaux statuts doivent être entérinés par chacune des communes adhérentes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTERINE les nouveaux statuts du SIMMVO.

N°2011CM2904N14 : Adoption d'une nouvelle convention avec la SAFER en remplacement de la précédente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération 2010-6 du 5 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de veille foncière avec la SAFER,

Considérant que la SAFER a modifié son dispositif de surveillance au cours de l'année 2010 qui prend aujourd'hui la forme d'un portail cartographique avec accès internet (Vigifoncier),

Considérant que cette modification génère une nouvelle tarification forfaitaire basée sur la base du forfait anciennement utilisé et d'une moyenne annuelle de la tarification de transmission des DIA.

Considérant que le tarif annuel passe de 741,52 € TTC à 789,36 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention

N°2011CM2904N15 : Création de deux postes d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet pour les mois de juillet et août 2011 :

Dans le cadre de l'organisation de l'ELC pour les vacances d'été, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet, pour les mois de juillet et août, à compter du 1^{er} juillet 2010 et jusqu'au 31 août 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'adjoint d'animation à temps complet, filière animation, catégorie C, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} juillet 2011 et jusqu'au 31 août 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme MAIGRET clôt la séance à 22H50.

Fait à Marines,

Le 06 MAI 2011

Le Maire,



Jacqueline MAIGRET